



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-six,

Le Mercredi 04 Mars 2026 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2026-08

Date de convocation : le 26 Février 2026,

MATIERE : FINANCES
LOCALES
SOUS-MATIERE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET.

EXCUSES : Mme Monique CARPENTIER, M. Francis MUZAS.

OBJET : TARIFS DES
REPAS AU 1er FEVRIER
2026 – RESTAURATION
RESIDENCE AUTONOMIE
PIERRE ESTEVE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean TIRAND.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU les articles L.313-12 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les dispositions relatives aux résidences autonomie ;

VU le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Pierre Estève ;

VU le marché de délégation de service public conclu avec la société API pour la restauration collective ;

VU la clause de révision annuelle des prix prévue audit marché ;

VU l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Pierre Estève en date du 27 janvier 2026 ;

CONSIDERANT :

Que la Résidence Autonomie Pierre Estève assure un service de restauration au bénéfice des résidents ;

Qu'en application des stipulations contractuelles du marché de délégation de service public, une révision annuelle des prix intervient à compter du 1er janvier 2026, entraînant une augmentation du coût facturé par le prestataire ;

Qu'il convient, en conséquence, de procéder à une actualisation des tarifs applicables ;

Que la tarification sociale a été réactualisée afin de distinguer clairement :

- le tarif applicable aux bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ;
- le tarif applicable aux bénéficiaires de l'ASG (Aide Sociale Générale) ;

Que ces tarifs sociaux sont applicables dans la limite du nombre de repas inscrits au plan d'aide du bénéficiaire, les repas supplémentaires étant facturés au tarif normal en vigueur ;

Qu'afin d'encadrer les pratiques existantes, il convient de créer un tarif spécifique « invité », applicable aux personnes ayant un lien avec la résidence, notamment :

- les membres des familles et proches des résidents ;
- les intervenants et prestataires extérieurs ;
- toute personne participant à la vie de l'établissement ;

Que cette évolution tarifaire a été présentée au Conseil de la Vie Sociale, lequel a émis un avis favorable ;

Que par conséquent, Monsieur le Président propose, à compter du 1er février 2026, de fixer le montant du prix des repas selon la tarification ci-dessous :

	01/01/2025	01/02/2026
Tarif social APA	3,40 €	3,50 €
Tarif social ASG	4,55 €	4,70 €
Tarif déjeuner (midi) : service de table, portage à domicile, dimanche et jours fériés	7,70 €	7,95 €
Tarif dîner (soir)	6,20 €	6,50 €
Invité ayant un lien avec la résidence		8,50 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acter, à compter du 1^{er} février 2026, les tarifs des repas pour la Résidence Autonomie Pierre Estéve selon la tarification ci-dessus ;

PRECISE que les tarifs sociaux sont applicables exclusivement aux bénéficiaires d'un plan d'aide notifié par le Conseil Départemental, dans la limite du nombre de repas inscrit audit plan ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes dédiée au service de restauration ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

05 MARS 2026

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

05 MARS 2026

Et par publication le :

05 MARS 2026

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,


Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 04 Mars 2026

Le Président,


Patrick MAUGARD

